

# ASSEMBLEE NATIONALE

13 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

## AMENDEMENT

N° 4 Rect.

présenté par  
M. BARDET, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)*

I. – Après le 1° *bis* du A du I de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« C. – Dans sa partie comprenant les dispositions relatives aux recettes et à l'équilibre général, la loi de financement de la sécurité sociale :

« 1° Approuve le rapport prévu au I de l'article L.O. 111-4 ; »

II. – En conséquence, au début du premier alinéa du B du I de cet article, substituer à la référence :

« B »,

la référence :

« D ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination relatif à la restructuration des lois de financement de la sécurité sociale.